

Projet de Permis Exclusif de Recherches minières « BELENOS »
Recueil de votre avis sur les prélèvements sur propriété

VOS DROITS SELON LE NOUVEAU CODE MINIER :

1. Jardin, cour ou enclos muré : je suis propriétaire occupant ou locataire ; le Code minier impose que je donne au prospecteur mon consentement ou mon refus ; ce choix est définitif et il ne peut être contesté. (art. L153-1)

2. Prairie, champ cultivé, bois, clôturé ou non : je suis fermier ou propriétaire exploitant ou locataire exploitant : Breizh Ressources ou ses mandataires peuvent prélever sur mon terrain sauf si j'ai fait part de mes observations et exprimé un refus justifié au préalable. En cas de refus, une procédure d'indemnisation pour préjudice pourra être entamée si un accord n'a pu être trouvé avec le prospecteur et/ou la préfecture.

Que faire avec ce formulaire ?

- conservez un exemplaire chez vous.

- envoyez le par email à stop-belenos@eau-et-rivieres.org

Démarche INDISPENSABLE pour les exploitants agricoles avant toute demande de Breizh Ressources.

NOM, prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Propriétaire

Exploitant

Locataire

LIEU CONCERNE PAR LES PRELEVEMENTS

(si nécessaire, détailler sur un feuillet annexe à votre nom)

Sur la/les commune(s) de (INDISPENSABLE) Code de section et n° des parcelles (exemple ZA 16) :

-
-
-
-
-

Type :

choix multiple possible

Jardin, cour

Enclos muré

Prairie, champ, bois

JE REFUSE TOUT PRELEVEMENT SUR LES PARCELLES CI-DESSUS

Raisons du refus :

Présence d'animaux

Forage privé, puits, zone de captage d'eau

Présence de cultures, terrain assimilé à un jardin (potager, verger...)

Refus de principe

Présence de géothermie, réseau de drainage, etc.

Commentaire :

.....
.....
.....

Fait à :

Le :

Signature :